



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 02183

Numéro SIREN : 351 196 068

Nom ou dénomination : CREER PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2017 sous le numéro de dépôt 17221

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLÉ**  
445 boulevard Gambetta  
CS 60455  
59338 Tourcoing Cedex

CREER PROMOTION  
99 rue Louis Constant  
59650 Villeneuve-d'Ascq

**RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : CREER PROMOTION

Numéro RCS : 351 196 068

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2009B02183

Adresse : 16 rue Denis Papin  
59650 Villeneuve-d'Ascq

Numéro du Dépôt : 2017R017221 (2017 18606)

Date du dépôt : 17/11/2017

---

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Date de l'acte : 23/06/2017

1 - Décision : Transfert du siège social du 16 rue Denis Papin 59650 Villeneuve d'Ascq  
au 99 rue Louis Constant 59650 Villeneuve d'Ascq

2 - Décision : Modification(s) statutaire(s)

---

2 - Type d'acte : Extrait de procès-verbal

Date de l'acte : 23/06/2017

1 - Décision : Transfert du siège social du 16 rue Denis Papin 59650 Villeneuve d'Ascq  
au 99 rue Louis Constant 59650 Villeneuve d'Ascq

2 - Décision : Modification(s) statutaire(s)

---

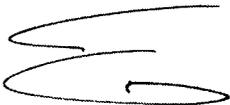
3 - Type d'acte : Statuts mis à jour

Date de l'acte : 23/06/2017

---

Délivré à Lille Métropole le 17 novembre 2017

Le Greffier,



**CREER PROMOTION S.A.S**

Société par Actions Simplifiée au capital de 170 800 Euros  
16 rue Denis Papin à VILLENEUVE d'ASCQ

**Procès-verbal  
de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
du vendredi 23 juin 2017**

L'an 2017, le vendredi 23 juin à 17 heures,

Les Actionnaires de la SAS CREER PROMOTION, au capital de cent soixante-dix mille huit cents euros (170 800 €) divisé en 11 200 actions entièrement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Groupe GHI ; 40 Boulevard Saly à Valenciennes, sur convocation écrite du Président adressée par courrier simple en date du 06 juin 2017.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque Actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que le cas échéant comme mandataire.

Monsieur Bruno FONTAINE, en sa qualité de Président, préside l'Assemblée.

Monsieur le Président communique la feuille de présence et constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés, et possèdent 11 200 actions sur les 11 200 actions composant le capital social :

- La Société HISA, propriétaire de 11 000 actions, représentée par Monsieur Bruno FONTAINE ;
- La Société SADIS, propriétaire de 200 actions, représentée par Monsieur Thierry DENOYELLE.

Monsieur DAVID, Commissaire aux Comptes, est excusé.

Participent également à la réunion Monsieur Jean-Pierre BRUNIAU, Directeur Administratif et Financier, et Madame DELANNOY, désignée comme Secrétaire.

Monsieur Thierry DENOYELLE est désigné comme scrutateur.

L'Assemblée réunissant le quorum requis, à savoir le quart des actions ayant le droit de vote, est déclarée légalement constituée, et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires le 06 juin 2017,
- La feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Le rapport du Président,
- Un exemplaire du bilan et du compte de résultat de la Société au 31 décembre 2016,
- **Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire,**
- Le rapport général et spécial des Commissaires aux Comptes.

Il précise que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat, les rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, ont été établis en conformité avec les instructions en vigueur et qu'ils ont été tenus, ainsi que le texte des résolutions proposées à l'Assemblée, à la disposition des Actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée.

Monsieur le Président rappelle que les actionnaires sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2016 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code du Commerce ;
- Approbation desdits bilan et comptes, quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Mandat d'Administrateur ;
- Déménagement du siège social ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion établi pour l'exercice écoulé, et passe ensuite la parole à M. BRUNIAU qui présente les comptes de l'exercice.

Aucune interrogation particulière n'étant soulevée, et en l'absence de Monsieur DAVID, Monsieur le Président donne lecture du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions règlementées.

Ces documents sont approuvés sans réserve, et sont annexés au présent procès-verbal.

Puis Monsieur le Président soumet successivement aux voix les résolutions découlant de l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'Exercice 2016 ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport du Président.

En conséquence, elle donne quitus au Président de sa gestion pour l'Exercice 2016.

La résolution mise aux voix ; personne ne vote contre, personne ne s'abstient, **cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes concernant les conventions visées à l'article L 227-10 du Code du Commerce, déclare approuver lesdites conventions.

La résolution mise aux voix ; personne ne vote contre, personne ne s'abstient, **cette résolution est adoptée à l'unanimité.**